

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, le vingt-six novembre, à vingt heures quarante cinq minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Epinay-sur-Seine, se sont réunis au nombre trente quatre, puis trente cinq à partir de vingt heures cinquante cinq minutes, puis trente quatre de vingt et une heures cinq minutes jusqu'à vingt et une heures dix minutes, puis trente cinq sous la présidence de Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine, en leur lieu ordinaire, Salle du Conseil Municipal, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le vingt précédent.

Etaient Présents :

M.CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine, M.KONIECZNY, Mme ESPINASSE (jusqu'à vingt et une heures cinq et à partir de vingt et une heures dix minutes), M.FLANDIN, Mme LE GLOANNEC, M.SAIDANI (à partir de vingt heures cinquante cinq minutes), Mmes BASTIDE, BLIN, M.LE DANOIS, Mme AZZOUZ, M.TILLIET, Adjoints au Maire, Mme FAIVRE, M.REDON, Melle KAIS, MM. KASSAMALY, LEROY, FARRAGUT, BOURCIER, Mmes PONTHER, COHEN, M.ZEITOUN, Melle TABOUREAU MM.OBERTAN, LISON, Mme TUFFERY-TOULLEC, MM.GUY, LESKO, Mme DE MOURA, MM.TRIGANCE, CHALLAL, Mme MATMATI, Melle DOUMBIA, M.RIGAULT, Mme CAILLEUX, M. TAVARES, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Monsieur SAIDANI représenté par M. LE DANOIS (jusqu'à vingt heures cinquante cinq minutes),
Monsieur BOURDI représenté par M. KONIECZNY,
Mademoiselle BEN CHEIKH représentée par M.FLANDIN,
Madame GAUTIER représentée par Mme AZZOUZ,
Madame MONCLIN représentée par Mme LE GLOANNEC,
Madame MHEBIK représentée par Mme BASTIDE,
Monsieur LOCRAÏ représenté par Mme ESPINASSE, (jusqu'à vingt et une heures cinq et à partir de vingt et une heures dix minutes),
Madame CROZAT représentée par Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine,
Madame HARDY-DOURNES représentée par M. TRIGANCE,

Absente :

Madame ESPINASSE (de vingt et une heures cinq minutes à vingt et une heures dix minutes),

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance, Mademoiselle Marie-Hélène TABOUREAU ayant obtenu 43 voix pour, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ces formalités remplies, les affaires dans l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; elles ont donné lieu aux débats et aux votes ci-après relatés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CM091126 - 1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PROCEDE à l'élection d'un secrétaire de séance.

A obtenu :

Mademoiselle Marie-Hélène TABOUREAU voix : 43

Marie-Hélène TABOUREAU est donc désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire pour la présente séance.

CM091126 - 2 - RAPPORT D'ACTIVITE DE PLAINE COMMUNE 2008

PREND ACTE du rapport d'activité de Plaine Commune 2008

Ont voté pour : 43

CM091126 - 3 - DECISION MODIFICATIVE N°2

APPROUVE : la décision modificative n°2 récapitulant en section de fonctionnement et en section d'investissement les mouvements de crédits ci-après détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Ont voté pour : 35

Abstentions : 2

Contre : 6

CM091126 - 4 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LES OPERATIONS DE RECENSEMENT

DECIDE la rémunération des agents recenseurs, pour la période allant du 4 janvier au 27 février 2010 de la façon suivante :

Désignation	Rémunération nette (en €)
Bulletin individuel (BI)	1,25
Feuille de logement (FL)	0,65
Dossier d'adresse collective et Fiche d'adresse non enquêtée	1.00
Fiche de logement non enquêté	1.95
Formation séance 1	35
Formation séance 2	35
Tournée de reconnaissance	45
Prime qualité collecte	40
Prime clôture	40
Prime étendue terrain (déplacements)	25

DIT que la dépense est prévue au budget communal.

Ont voté pour : 43

CM091126 - 5 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE JACQUES FEYDER POUR UN ECHANGE FRANCO-ALLEMAND A PLEUBIAN

DECIDE de verser au lycée Jacques Feyder une subvention exceptionnelle de 1.050 € (mille cinquante euros)

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

CM091126 - 6 - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-SEINE

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention de coopération culturelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Ont voté pour : 43

CM091126 - 7 - REPRESENTATION DE LA VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MAAD 93

DESIGNE comme représentant au sein du conseil d'administration de l'association MAAD 93 : Monsieur David LAGARRIGUE, directeur du Pôle Musical d'Orgemont,

Ont voté pour : 43

**CM091126 - 8 - RESTRUCTURATION DE LA SALLE DE SPECTACLES ET DE L'ACCUEIL
DU P.M.O. - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE SEINE SAINT-DENIS**

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention au Département de Seine Saint-Denis, et à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Ont voté pour : 43

**CM091126 - 9 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION NSIXK DIFFUSION DANS LE CADRE DE
L'ORGANISATION DU BATTLE CHOREGRAPHIQUE « SECTION SHOW TIME »**

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association NSIXK DIFFUSION dans le cadre de l'organisation du Battle chorégraphique « Section show Time » d'un montant de 1 500 euros (mille cinq cents euros).

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

**CM091126 - 10 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRANCO BERBERE D'EPINAY-SUR-
SEINE**

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'Association Franco Berbère d'Epinay-sur-Seine d'un montant de 1 000 euros (mille euros).

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

**CM091126 - 11 - TRANSFERT DU CLSH FELIX MERLIN GERE PAR LA VILLE
VERS LA CAISSE DES ECOLES**

DECIDE la suppression de la prise en charge par la Ville à compter du budget 2010, du CLSH Félix Merlin,

DECIDE l'affectation des dépenses de fonctionnement et frais de personnel et des recettes liées au fonctionnement de ce CLSH vers le budget de la Caisse des Ecoles, et ce dès le 1^{er} janvier 2010.

Ont voté pour : 43

CM091126 - 12 - VALIDATION DU PROJET L.A.E.P. (LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS) DU CENTRE SOCIOCULTUREL LA SOURCE – LES PRESLES EN VUE D'UN PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

APPROUVE les orientations du projet L.A.E.P du centre socioculturel La Source – Les Presles en vue d'un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales,

SOLLICITE l'agrément, la prestation de service et l'aide à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de projets relatifs à ce projet,

Ont voté pour : 43

CM091126 - 13 - ADOPTION DES TAUX DE REMUNERATION DES PERSONNELS VACATAIRES DE LA DIRECTION DE LA JEUNESSE

ADOpte, à compter du 1^{er} janvier 2010, les taux de rémunération comme suit :

Rémunération horaire des animateurs 1 taux du SMIC

Rémunération horaire des animateurs
expérimentés en animation jeunesse.....1.3 taux du SMIC

Rémunération horaire des intervenants spécialisés1.3 taux du SMIC

Rémunération horaire des animateurs en tant que
Directeur d'Espace Jeunesse1.5 taux du SMIC

Forfait nuit : les animateurs amenés à travailler de nuit, durant les séjours, en continuité de leur journée de travail de 7 heures, seront payés à titre exceptionnel 3 heures majorées de 25% pour chaque jour ouvré effectué dans le cadre de cette mission.

DIT que la dépense est prévue au budget de la Ville,

Ont voté pour : 43

CM091126 - 14 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AFTAM SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - ANNÉE 2009

APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville d'Epinay-sur-Seine et l'association AFTAM fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière de la commune pour 2009.

FIXE le montant de la subvention d'investissement à 3000 € (trois mille euros)

DIT que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté pour : 41

CM091126 - 15 - AUTORISATION DE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-SEINE A ESSONNE AMENAGEMENT DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU LYCEE LOUISE MICHEL SUR DES PARCELLES COMMUNALES RUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT

AUTORISE ESSONNE AMENAGEMENT à déposer une demande de permis de construire pour le projet de restructuration d'ensemble et d'extension du Lycée Louise Michel sur les parcelles communales cadastrées section C n°196 et C n°116 situées rue Jean-Baptiste Clément.

Ont voté pour : 41

CM091126 - 16- AUTORISATION DE REPRESENTER LA COMMUNE AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOBIGNY POUR L'ANNEE 2010

AUTORISE Monsieur PHILIPPE Aurélien, Responsable de l'Instruction du Droit des Sols, à représenter la Commune au Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY pour l'année 2010 concernant les dossiers d'infraction au Code de l'Urbanisme.

Ont voté pour : 41

CM091126 - 17- AUTORISATION DE REPRESENTER LA COMMUNE DEVANT LA COUR D'APPEL DE PARIS POUR L'ANNEE 2010

AUTORISE Monsieur PHILIPPE Aurélien, Responsable de l'Instruction du Droit des Sols, à représenter la Commune devant la Cour d'Appel de PARIS pour l'année 2010 concernant les dossiers d'infraction au Code de l'Urbanisme.

Ont voté pour : 41

CM091126 - 18 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2009 A L'ASSOCIATION DU « GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DU PERSONNEL COMMUNAL »

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000 € au G.E.P.C. afin d'alimenter son fonds de solidarité,

DIT que la dépense sera imputée au budget communal,

Ont voté pour : 43

CM091126 - 19 - VENTE AUX ENCHERES DU MILLESIME 2008 – « LES TERRASSES D'EPINAY »

APPROUVE l'autorisation de principe relative à l'organisation d'une vente aux enchères de 400 bouteilles de vin blanc sec de 50 cl dénommé « Les Terrasses d'Epinay ».

DESIGNE Monsieur le Maire ou par empêchement ses adjoints dans l'ordre du tableau en qualité de Commissaire-Preneur pour la mise en place de cette vente aux enchères.

FIXE à 5 euros (cinq euros) la mise aux enchères d'une bouteille.

DESIGNE l'association ci-dessous comme étant la bénéficiaire de l'intégralité des fonds recueillis : « les enfants handicapés et leurs amis », Instituts Médicaux Educatifs, rue Chaptal Prolongée – 93800 Epinay sur Seine, dont le président est M. Bruno LE ROUX.

DIT que les recettes et dépenses sont imputées au budget communal.

Ont voté pour : 43

CM091126 - 20 - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE ET LA PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE A

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la Ville d'Epinay-sur-Seine et la Préfecture de Seine-Saint-Denis pour déterminer les modalités de l'attribution à la commune d'une délégation de crédits, aux fins de couvrir les dépenses engagées dans le cadre de la participation à la mise en œuvre de la campagne de vaccination nationale décidée par l'Etat.

DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal

Ont voté pour : 43

**CM091126 - 21 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
N°s 0679 AU 0696 – 0698 AU 0707 – 0710 AU 0716**

PREND ACTE des décisions en matière de droit de préemption urbain, relatives aux déclarations d'intention d'aliéner n°s 0679 au 0696 – 0698 au 0707 – 0710 au 0716,

CM091126 - 22 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T. CONFORMÈMENT A LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions prises en octobre 2009, dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire.

Motion du Conseil Municipal

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité », qu'elle est porteuse des préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010 présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression mal compensée de la taxe professionnelle et que le texte relatif à la réforme des collectivités territoriales préparé par le Gouvernement limiterait la possibilité, pour les départements et les régions, de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et donnerait aux préfets le pouvoir de modifier la carte de l'intercommunalité, éventuellement contre l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir ;

Considérant que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité devrait, au contraire, être consolidée, afin que les collectivités locales qui sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens, puissent rester les garantes des investissements nécessaires pour le futur, assurant déjà les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

Le Conseil municipal d'Épinay S/Seine:

- AFFIRME son attachement à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;
- FORMULE le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;
- EXPRIME son inquiétude face à la réduction des dotations versées par l'Etat aux collectivités locales, face à la réforme de la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, largement à la charge des ménages, et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;
- SOUHAITE que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes ;
- APPELLE le Gouvernement et les Parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales, à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

Épinay S/Seine, le 26/11/2009

Ont voté pour : 8

Contre : 31

Abstentions : 4

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Le Secrétaire,

Le Maire,